

EHPAD
Le Pastourel

RAPPORT DE SYNTHÈSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TARIF DIFFÉRENCIÉ

Face aux contraintes économiques subies par nos EHPAD publics 100% habilités à l'aide sociale, nos autorités nous ont accordé des augmentations exceptionnelles des prix de journées hébergement de +3.88% en 2023 et + 2.4% en 2024.

Après avoir été impactés par la crise sanitaire, nos EHPAD sont aujourd'hui frappés par une augmentation sans précédent des charges de fonctionnement liée à l'inflation. Si l'inflation touche la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernés sont toutefois :

- les énergies, qui malgré le bouclier tarifaire et le reflux des prix continuent de représenter un doublement, voire un triplement des factures,
- l'alimentation, que ce soit l'augmentation des denrées ou des prestataires qui répercutent leurs augmentations de coûts,
- la masse salariale qui, en plus du Ségur, a connu plusieurs revalorisations (augmentation du SMIC, de la valeur du point, création du complément de traitement indiciaire, de la prime grand âge, revalorisation des primes de nuit) dans le but d'enrayer le manque d'attractivité des métiers. Par ailleurs, les dépenses de personnel sont aussi impactées par le surcoût du recours à l'intérim et aux remplacements pour garantir la continuité du service.

Force est de constater que les augmentations encadrées des prix de journée, ne permettent pas de combler totalement l'impasse budgétaire des établissements face à laquelle les leviers habituels comme, par exemple, les renégociations de divers contrats ne suffisent plus.

Pour aller plus loin dans le soutien des EHPAD, le Conseil Départemental 31 permet aux EHPAD qui le souhaitent de pratiquer des tarifs plus élevés pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale. Cette mesure devrait permettre à nos deux EHPAD de dégager des moyens financiers tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale dans un nouveau cadre contractuel.

Pour rappel, dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, ce qui est le cas de nos deux EHPAD publics hospitaliers, tous les résidents bénéficient de ce tarif social alors qu'en moyenne seuls 20% des résidents sont des bénéficiaires de l'aide sociale. Aussi, afin de nous permettre de dégager des ressources financières complémentaires à nos efforts de gestion, il est proposé de permettre aux gestionnaires publics qui le souhaitent de signer une convention d'habilitation à l'aide sociale nous permettant de mettre en œuvre un prix de journée différencié entre les résidents payants et les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Contrairement au système de tarification actuellement en place qui impose le tarif aide sociale fixé par le CD31 à l'ensemble des résidents, la tarification différenciée également prévue par la réglementation permet au gestionnaire de définir un autre tarif, plus élevé, pour les résidents payants. Cette possibilité est ouverte aux EHPAD qui accueillent moins de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale sur les trois derniers exercices et qui s'engagent contractuellement avec le CD31.

Dès la signature de cette nouvelle convention, ce nouveau tarif pourra s'appliquer mais **uniquement** aux nouveaux entrants et ce tarif pourra évoluer chaque année dans la limite du taux d'augmentation annuel fixé par les ministres en charge des personnes âgées et de l'économie. Ce **taux plafond** se base sur l'évolution des coûts de construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites.

La trame de convention proposée par le CD31, permettra de définir nos engagements en matière:

- d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale,
- de politique tarifaire,
- d'utilisation des ressources complémentaires issues de la tarification différenciée,

Ainsi tout en offrant une souplesse budgétaire nouvelle à nos EHPAD, cette convention continuera de garantir une offre d'accueil pour les bénéficiaires de l'aide sociale tout en garantissant la définition de notre politique tarifaire dans le respect du service public.

Par ailleurs, la convention posera un cadre clair d'utilisation des ressources complémentaires issue de la tarification différenciée qui devra prioritairement être fléchée vers :

- le financement de l'inflation,
- l'amélioration des conditions de vie des résidents (restauration, animations, accompagnement)
- l'amélioration des conditions de travail des professionnels concourant à une meilleure attractivité de leur métier,
- la préparation d'un programme pluriannuel d'investissement ou de dépenses de fonctionnement exceptionnelles (indemnités de départ à la retraite, ...)